

2.87 Aires protégées et Corridor biologique méso-américain

NOTANT que l'Amérique centrale a joué un rôle de pionnier en ce qui concerne l'élaboration et l'approbation de conventions régionales;

SALUANT la décision politique capitale prise par les Présidents de la région méso-américaine de signer et d'appuyer les initiatives relatives au Corridor biologique méso-américain et au Réseau méso-américain de récifs coralliens;

SACHANT qu'il est nécessaire d'assurer la continuité et le suivi quant au respect de ces accords et initiatives à moyen et à long terme, étant donné la nature des problèmes de l'environnement;

RAPPELANT la richesse biologique exceptionnelle de l'isthme d'Amérique centrale et sa fonction écologique vitale en tant que corridor de migration reliant l'Amérique du Nord et l'Amérique du Sud;

SOULIGNANT l'importance des aires protégées et des parcs nationaux qui sont des instruments irremplaçables de la conservation de la nature et du développement durable dans les pays de l'Amérique centrale;

RAPPELANT que le 5e Forum méso-américain de l'UICN, tenu à Guatemala (3 au 7 octobre 1999), a adopté une motion comparable à la présente motion;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 4 au 11 octobre 2000 à Amman, Jordanie, pour sa 2e Session:

1. ENCOURAGE les gouvernements et les parlements de Méso-Amérique à poursuivre les procédures de désignation officielle d'aires protégées et de parcs nationaux dans leurs pays respectifs, de façon à:
 - a) préserver des échantillons représentatifs de tous les écosystèmes naturels de l'isthme;
 - b) combler les lacunes qui existent actuellement dans le réseau d'aires protégées de chaque pays; et
 - c) renforcer les initiatives environnementales régionales du Corridor biologique méso-américain et du Réseau méso-américain de récifs coralliens et assurer leur continuité.
2. INVITE les autorités compétentes à attribuer les ressources économiques nécessaires à l'administration et à la protection efficaces des parcs nationaux et des aires protégées de Méso-Amérique.
3. PRIE INSTAMMENT les gouvernements régionaux et la société civile d'élever au rang des priorités la protection des écosystèmes naturels qui fournissent des fonctions et services environnementaux d'importance économique pour la région, et de protéger la population de l'Amérique centrale contre les catastrophes naturelles majeures par la création officielle d'aires protégées.
4. APPUIE la création officielle rapide, contribuant ainsi de manière concrète et directe à la constitution du Corridor méso-américain, des aires protégées suivantes:

- a) Punta de Manabique, Río Sarstún, Manchón Huamuchal, Sierra Santa Cruz, Sierra Caral et Yaxhá, au Guatemala;
 - b) Punta Izopo, au Honduras;
 - c) la zone de Pital-La Cureña, dans le nord du Costa Rica, et le Corridor biologique de La Danta, dans la région pacifique méridionale et centrale du Costa Rica; et
 - d) la forêt du bassin versant du Golfo de los Mosquitos, sur la côte caraïbe du Panama.
5. S'ENGAGE à continuer, dans les limites des ressources disponibles, d'appuyer les efforts de conception, de promotion, d'administration et de gestion conjointe des aires protégées de la région méso-américaine, garantissant une participation équitable des communautés locales.
 6. PRIE les États de Méso-Amérique de poursuivre la mise en œuvre des accords régionaux et internationaux dans le domaine de l'environnement et de respecter leurs engagements à ce titre.

Cette Recommandation a été adoptée par consensus. Les États-Unis d'Amérique, État et organismes membres, se sont abstenus de participer au débat relatif à cette motion et n'ont pris aucune position officielle sur la Recommandation adoptée pour les raisons énoncées dans la Déclaration générale des États-Unis d'Amérique sur le processus des résolutions de l'UICN (voir page XX).